

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD201

présenté par

M. Mathiasin, Mme Bassire, M. Guy Bricout et M. Jean-Louis Bricout

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5 BIS, insérer l'article suivant:

Dans les collectivités territoriales faisant l'objet d'une programmation pluriannuelle de l'énergie propre, le président de la collectivité et le représentant de l'État assurent une concertation préalable du public avant toute révision. À cet effet, ils veillent à la mise à disposition du public de l'ensemble des informations relatives à cette révision et en assurent la publicité par tout moyen.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à encourager la concertation du public, la plus large et par tout moyen, avant les travaux de mise en œuvre d'une nouvelle PPE.